

Conseil Municipal du 12 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le douze novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2015

Présents : MMES et MM. BORZO, BARIVIERA, CANCE, GINESTET, MAGNE, MASBOU, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, POUGET, VIRATELLE

Excusés : MME LEMOINE donne procuration à M. VIRATELLE,
M. MARTINEZ donne procuration à M. CANCE,
MME COMBA donne procuration à M. GINESTET,
MME DUBOIS donne procuration à M. BORZO

Secrétaire de séance : M. CANCE

M. le Maire ouvre la séance et demande l'autorisation au Conseil municipal de **rajouter un point à l'ordre du jour de cette séance : vente d'un terrain dans le lotissement de l'Hermies**. Avis favorable du Conseil municipal, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Vente d'un terrain au lotissement de l'Hermies
- 2 - Compétence du Grand Figeac : Transfert de nouvelles compétences
- 3– Périmètre du Grand Figeac : Adhésion de la Commune de Balaguier d'Olt
- 4 – Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau potable et Assainissement année 2014
- 5 – Approbation du compte d'affermage Eau 2014
- 6 – Fixation de la part communale des tarifs 2015 Eau et Assainissement
- 7 – Proposition de Règlement du service d'assainissement collectif
- 8 – Participations financières des services Eau et Assainissement au budget communal
- 9 – Répartition des frais de fonctionnement des écoles de Cajarc pour l'année 2015 et bilan financier des activités périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015
- 10 – Répartition de la taxe d'ordures ménagères aux locataires communaux
- 11 - Reprise de concession au cimetière de Cajarc
- 12 - Renouvellement de convention de gestion avec le CDG46 l'accompagnement des contrats d'assurance statutaire
- 13 – Proposition de mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux
- 14 – Budget : décisions modificatives
- 15 – Proposition de règlement intérieur des salles communales
- 16 – Proposition de convention d'utilisation du domaine public
- 17 – Attribution d'une subvention exceptionnelle
- 18 – Questions diverses

1 – Vente d'un terrain au lotissement de l'Hermies :

M. le Maire informe l'assemblée qu'un candidat se porte acquéreur du lot n°11 dans le lotissement de L'Hermies
Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de fixer à cinquante euros (50 €) TTC le prix du m2.
- **Accepte** de vendre à M. GHILARDI Roger le lot n°11 d'une superficie de 639 m2 au prix de

31 950 € TTC, avec une TVA sur marge définie de la façon suivante :

- Vente terrain à bâtir : 50 € TTC X 639 m² = 31 950.00 € TTC
- Prix d'achat d'origine : 7.29 € x 639 m² = 4 658.31 €
- Détermination de la marge (*prix payé par l'acquéreur – prix d'achat /1.200*):
soit 22 743.08 €
- Calcul de la T.V.A. sur marge : 22 743.08 x 20% = 4 548.62 €
- Montant H.T. : 27 401.38 €

- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire ou ses adjoints pour signer les actes correspondants ainsi que tout document relatif à ce dossier

- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

2 – Compétence du Grand Figeac : Transfert de nouvelles compétences :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu la notification en date du 01 octobre de la délibération n°096/2015 du Conseil communautaire du Grand – Figeac portant sur la définition des compétences obligatoires et facultatives du Grand-Figeac suite à la fusion des Communautés au 1er janvier 2014,

Considérant la fusion des Communautés de Communes Causse-Ségala-Limargue, Vallée et Causse, et Figeac Communauté au 1^{er} janvier 2014 qui a impliqué une mise à plat des statuts communautaires issus des trois anciennes Communautés de Communes (redéfinition de l'intérêt communautaire, restitution de certaines compétences aux Communes, transfert de nouvelles compétences au Grand-Figeac),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres (2 voix contre, MM. MAGNE et PAPIN, 1 abstention, Mme BARIVIERA) :

- **Se prononce** favorablement concernant les modifications statutaires proposées dans le projet de statuts du Grand-Figeac annexé à la présente délibération

- **Transmet** la présente délibération à Monsieur Le Sous-préfet pour enregistrement.

M. MAGNE regrette que le transfert de ces compétences ne permette pas de transférer du personnel auprès de Grand Figeac afin de réduire la charge financière communale. M. le Maire rappelle qu'un agent technique a déjà muté auprès de Grand Figeac, dans le cadre du transfert de la Voirie.

3 - Périmètre du Grand Figeac : Adhésion de la Commune de Balaguier d'Olt :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu la notification en date du 30 septembre de la délibération n°095/2015 du Conseil communautaire du Grand – Figeac portant sur la modification du périmètre communautaire par adhésion de la Commune de BALAGUIER D'OLT au Grand – Figeac au 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** à l'adhésion de la Commune de BALAGUIER D'OLT au Grand – Figeac avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2016.

- **Transmission de** la présente délibération à Monsieur Le Sous-préfet pour enregistrement.

4 – Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau potable et Assainissement année 2014 :

A - Approbation du rapport sur le Prix et la Qualité de Service – Service de l'Eau :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Eau.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau de la commune de CAJARC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **La présente délibération** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement

B - Approbation du rapport sur le Prix et la Qualité de Service – Service d'assainissement collectif :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CAJARC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **La présente délibération** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

5 – Approbation du compte d'affermage Eau 2014 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAUR, délégataire du service Eau potable de la commune de Cajarc, présente tous les ans un compte d'affermage Eau Potable.

Dans le cadre de sa mission d'assistance-conseil auprès de la commune, le SYDED du Lot a examiné le dossier 2014 et a établi un rapport que M. le Maire présente à l'assemblée.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le présent rapport,
- **La présente délibération** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

6 – Fixation de la part communale des tarifs 2015 Eau et Assainissement :

A - Fixation de la part communale des tarifs 2016 – Service Eau :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

11 voix « favorables » à une augmentation de +2.1 %

4 voix favorables à une augmentation de +1.5% (A. Magné, F. Papin, C. Bariviera, M. Pégourié)

- **Décide** de fixer le tarif de vente d'eau 2016, pour la part communale, comme suit:

- Prix du mètre cube d'eau :	0.8999 €	(en 2015 : 0.8814 €)
- Prix de l'abonnement :	72.05 €	(en 2015 : 70.57 €)
- Prix de vente du m3 d'eau exportée :	0.052 €	(en 2015 : 0.051 €/m3)

Soit une variation de + 2.10 % des tarifs votés en 2015, qui générera une recette supplémentaire pour le budget Eau d'environ 2 800 € et dont l'effet sur la facture annuelle de 120 m3 de l'utilisateur sera d'environ +5 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

B - Fixation de la part communale des tarifs 2016 – Service d'Assainissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

10 voix « favorables » à une hausse de 3 %

3 voix « favorables » à une hausse de 2 % (C. Pouget, M. Pégourie et R. Peligry)

2 voix « favorables » à une hausse de 1.5% (C. Bariviera, A. Magné)

- **Décide** de fixer le tarif d'assainissement pour 2016 comme suit :

- Part variable déterminée en fonction du m3 d'eau consommé : 1.3239 € (rappel 2015 : 1.2853 €)
- Part fixe abonnement : 102.32 € (rappel 2015 : 99.34 €)
- Taxe de dépotage pour les boues déposées à la station d'épuration : 14.84 € (rappel 2015 : 14.41 € /m3)

Soit une variation de + 3 % des tarifs votés en 2015, qui générera une recette supplémentaire pour le budget Assainissement d'environ 3 300 € et dont l'effet sur la facture annuelle de 120 m3 de l'utilisateur sera d'environ +9 €.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

7 – Proposition de Règlement du service d'assainissement collectif & Mise en place de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), de la participation aux frais de branchement et du contrôle de conformité :

M. Jacques Viratelle, Adjoint au Maire chargé du dossier, explique que, pour le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) dont la commune est gestionnaire, un Règlement du service d'assainissement définissant les prestations assurées par la commune ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usagers et des propriétaires, doit être mis en place.

Un exemplaire du projet de Règlement du service d'assainissement réalisé en collaboration avec le SYDED du Lot a été délivré aux membres du Conseil municipal. Mr l'adjoint au Maire en rappelle différents aspects :

L'obligation de raccordement : tous les immeubles qui ont accès au réseau public de collecte d'eaux usées doivent se raccorder dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau et immédiatement lorsque la construction est postérieure à la réalisation du réseau (article 9).

Modalités de branchement : En application de l'article L. 1331-2 du Code de la santé publique, lors de la réalisation d'un nouveau réseau d'eaux usées, les propriétaires réaliseront et auront à leur charge les travaux d'établissement du branchement sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. Il en sera de même pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte de la commune de Cajarc. Le Service Technique de la commune vérifiera le respect des prescriptions ainsi que la bonne exécution des travaux (articles 11 et 14).

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif : les nouveaux raccordés devront payer une participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant la mise aux normes de leur installation d'assainissement non collectif. Son montant, cumulé au remboursement des travaux de branchement sus décrits, est plafonné à 80% des frais de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif. Cette participation est exigible à la mise en service du branchement ; le montant est fixé par le Conseil Municipal (article 15).

Contrôle de conformité : une vérification du raccordement au réseau avec un état de lieu de l'installation pourra être faite à la demande du propriétaire ou de son mandataire. Cette vérification sera facturée au propriétaire dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal (article 18).

Cas d'un branchement unique desservant plusieurs logements : il sera facturé au propriétaire autant de parts fixes (abonnements) que de logements desservis (article 20).

Cas d'une alimentation en eau totale ou partielle à partir d'un puits ou d'une autre source ne dépendant pas d'un service public : la redevance d'assainissement collectif applicable sera calculée sur la base d'un forfait de 40 m3/ an et par personne composant le foyer augmentée de la part fixe (article 20).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le Règlement du service public d'assainissement tel que proposé,

- **D'approuver** la mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et de fixer son montant à 1 200 € HT par branchement (selon article 15 du règlement),
 - **De fixer** le coût du contrôle de conformité à 120 € (selon article 18 du règlement).
 - **Dit que** ces dispositions prendront effet au 01/01/2016,
- Autorise M. le Maire, ou ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.
- **La présente délibération** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

8 – Participations financières des services Eau et Assainissement au budget communal :

A - Participations financières du Service Eau :

Monsieur le Maire rappelle que le service Eau est un budget annexe du Budget de la Commune de CAJARC.

Monsieur le Maire précise que la Commune apporte des moyens humains et matériels pour la gestion de ce service.

En compensation des frais engendrés par ce mode de fonctionnement, Monsieur le Maire propose que le service Eau verse une participation financière à la Commune de CAJARC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que le service eau versera une participation forfaitaire de quinze mille euros (15 000 €) pour l'année 2015.
- **Dit** que cette somme compensera les frais de personnels et de matériels mis à disposition par la Commune de Cajarc au service eau.
- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

B - Participations financières du Service Assainissement :

Monsieur le Maire rappelle que le service Assainissement est un budget annexe du Budget de la Commune de CAJARC.

Monsieur le Maire précise que depuis la mise en service de la station d'épuration, la Commune apporte des moyens humains et matériels pour la gestion de cet équipement.

En compensation des frais engendrés par ce mode de fonctionnement, Monsieur le Maire propose que le service Assainissement verse une participation financière à la Commune de CAJARC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que le service assainissement versera une participation forfaitaire de trente-deux mille euros (32 000 €) pour l'année 2015.
- **Dit** que cette somme compensera les frais de personnels et de matériels mis à disposition par la Commune de Cajarc au service Assainissement.
- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints ou le Délégué à l'Urbanisme à signer tout document relatif à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

9 – Répartition des frais de fonctionnement des écoles de Cajarc pour l'année 2015 et bilan financier des activités périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015 :

A - Répartition des frais de fonctionnement des écoles :

Monsieur le Maire rappelle que la répartition des frais de fonctionnement des écoles est instaurée depuis 1993.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après concertation avec les Maires des communes concernées lors de la réunion du 10/11/2015, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant de la participation pour 2015 à :

- 1 938.57 € par enfant à l'école maternelle,
- 778.01 € par enfant à l'école primaire,

selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		TOTAL EN €
	Effectif	Participation des Communes (1 938,57 €/enfant)	Effectif	Participation des Communes (778,01 €/enfant)	
CADRIEU	4	7 754,28	9	7 002,09	14 756,37 €
CAJARC	34	65 911,38	44	34 232,44	100 143,82 €
CALVIGNAC	3	5 815,71	5	3 890,05	9 705,76 €
FRONTENAC	1	1 938,57	0	-	1 938,57 €
LARNAGOL	2	3 877,14	2	1 556,02	5 433,16 €
LARROQUE TOIRAC	1	1 938,57	1	778,01	2 716,58 €
MONTBRUN	2	3 877,14	0	-	3 877,14 €
PROMILHANES	0	-	1	778,01	778,01 €
PUYJOURDES	1	1 938,57	0	-	1 938,57 €
SAINT CHELS	2	3 877,14	0	-	3 877,14 €
SAINT JEAN DE LAUR	1	1 938,57	0	-	1 938,57 €
SAINT PIERRE TOIRAC	1	1 938,57	0	-	1 938,57 €
SALVAGNAC CAJARC	5	9 692,85	12	9 336,12	19 028,97 €
SAUJAC	0	-	0	-	
TOTAL	57	110 498,49	74	57 572,74	168 071,23 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

- **La présente délibération** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

B - Activités périscolaires 2014 – 2015 – Présentation du bilan financier :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après concertation avec les maires et avec leur accord (à l'unanimité moins une voix), la Commune de Cajarc a décidé de mettre en place la réforme scolaire avec introduction d'un temps périscolaire dès la rentrée 2013-2014.

Il présente le bilan d'activités pour l'année scolaire écoulée. L'activité périscolaire a lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 15 h 30 à 16 h30, dans les locaux scolaires ou salles communales. Elle est gratuite pour les familles. Elle concerne tous les enfants des deux écoles (effectifs au 01/01/14 : 131 enfants).

L'organisation de l'activité périscolaire a été confiée à l'association Les Colin Maillard qui s'appuie aussi sur l'intervention d'associations locales mettant à disposition des personnels qualifiés pour animer les ateliers. Un personnel de la bibliothèque intercommunale et deux ATSEM communales interviennent aussi sur ce temps.

Chaque commune a signé une convention de partenariat avec Cajarc pour fixer les modalités de répartition des frais des activités périscolaires.

Ces frais, diminués de l'aide de l'Etat, portent sur deux points :

- le coût des 2 ATSEM pendant le temps périscolaire,
- la subvention versée à l'association les Colin Maillard qui gère les activités.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des frais :

- coût des ATSEM :	5 548.73 €
- participation à l'association les Colin Maillard :	31 675.00 €
- aide de l'Etat :	- 6 100.00 €
Total des frais :	31 123.73 €
Nombre d'enfants :	131
Soit un coût par enfant :	237.59 €

La participation financière des communes pour 2015 est établie sur cette base et exigible en deux temps :

- première période (de septembre à décembre 2014) : 59.32 €/enfant
- deuxième période (de janvier à juillet 2015) : 178.27 €/enfant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce bilan financier.

- **La présente délibération** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

10 – Répartition de la taxe d'ordures ménagères aux locataires communaux :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à répercuter la taxe du ramassage des ordures ménagères aux différents occupants des locaux communaux pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'état ci-dessous déterminant le montant de la taxe d'ordures ménagères pour chaque local d'habitation communal pour l'année 2015. Le calcul est déterminé en fonction du taux de 11.79 % appliqué à la base de la propriété bâtie.

Taxe ordures ménagères 2015 – CAJARC				
Section	Adresse	Redevables	Base en €	Taxe 11.79 % en €
AI 296	5 Rue du Blès	CARRERE dit BARRUMES Patrick	1 580.00	186.00
AI 296	7 Rue du Blès	BOIS Michael	1 449.00	171.00
AI 296	9 Rue du Blès	GOULEVANT Marine	1 449.00	171.00
AI 296	11 Rue du Blès	BRUYERE Frédéric	1 580.00	186.00
AI 296	13 Rue du Blès	Gendarme auxiliaire	Logement déclassé 0.00	
AI 296	15 Rue du Blès	FERDINAND Laurent	1 449.00	171.00
AK104	1 Av G Pompidou	CHARASSON Frédéric (du 1/1 au 31/7)	2 057.00	(243 :12)X 7 = 141.75
		HENRYE Catherine (du 1/8 au 31/12)		(243 :12)X 5 = 101.25
AK563	14 Place Sagan	Appartement 1 : BORDERIE (du 7/2 au 31/12)	1 063.00	(125 :365)X329= 113.00
		Appartement 2 : MEGLY Jean		129.00

AK561	2 Rue de la cascade	EHPAD	28 496.00	3 360.00
ZB 61	Rue du château de Gaillac	LEFEBVRE Charlotte	903.00	106.00

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

11 - Reprise de concession au cimetière de Cajarc :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Zidan DAGHLIS a fait une demande de rétrocession et de remboursement de la case columbarium qu'il a acheté au cimetière de Cajarc en 2013. Ayant pris d'autres dispositions, M. DAGHLIS propose de rétrocéder cette case à la commune.

Il apparaît donc aujourd'hui justifié que la commune accepte la rétrocession de la concession et rembourse à M. Zidan DAGHLIS le prix de la case columbarium, soit 330 euros.

Il y a lieu de rappeler que la part du tarif de la concession revenant au centre communal d'action sociale de Cajarc et qui s'élevait à 165 euros, lui reste définitivement acquise et ne peut être comprise dans la somme remboursable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la rétrocession à la Commune de Cajarc par M. Zidan DAGHLIS de la case columbarium N°CA 6, située au cimetière de Cajarc ;
- **Décide** de reverser à M. Zidan DAGHLIS la somme de 330 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
- **La présente délibération** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

12 - Renouvellement de convention de gestion avec le CDG46 l'accompagnement des contrats d'assurance statutaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de prendre en compte certaines modifications de la réglementation, il est nécessaire de réviser la convention de gestion pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire du personnel de la collectivité proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

Cette convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la collectivité et le CDG 46 les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité.

Cette dernière sollicite la mise à disposition d'agents du CDG 46 pour la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle dans le respect des règles de la commande publique et conformément au code des marchés publics. Les tâches prises en charge dans le cadre de la mise à disposition sont :

- Gestion administrative des sinistres et des primes
- Conseil et assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire.
- Participation à la mise en oeuvre des services d'assistance annexés au contrat.
- Archivage des dossiers de prestations

Monsieur le Maire précise que le coût de cette délégation demeure inchangée (6 % du montant de la prime) et qu'elle prendra effet au 01/01/2016 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention proposée par le CDG du Lot ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

13 – Proposition de mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux :

Monsieur le Maire annonce que ce point est ajourné par manque d'éléments.

14 – Budget : décisions modificatives :

A - Budget Assainissement – Décision modificative n°1 :

A la demande de la trésorerie et afin de mettre à jour une écriture de 2013 (pour admission en non-valeur), il est demandé d'inscrire la somme de 1724 € au compte 6541.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues	1 724,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 724,00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		1 724,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 724,00 €

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

B - Budget Commune – Décision modificative n°6 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 64131 : PERSONNEL NON TITULAIRE		14 100,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		14 100,00 €
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen	14 100,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	14 100,00 €	

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

C - Budget Commune – Décision modificative n°7 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 64131 : PERSONNEL NON TITULAIRE		8 900,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		8 900,00 €
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		8 900,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		8 900,00 €

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

15 – Proposition de règlement intérieur des salles communales :

Monsieur le Maire rappelle l'existence de différents locaux communaux mis à disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.

Afin de clarifier les règles d'utilisation de ces salles, notamment sur les procédures, les conditions de mises à disposition, l'usage des équipements, un règlement intérieur a été rédigé rappelant l'ensemble de ces règles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur des salles municipales tel qu'annexé à la présente délibération, qui entrera en application le 01/01/2016,
- **Dit** que ce règlement fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des différents utilisateurs de ces salles communales,
- **Autorise** M. le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier et en particulier les conventions d'utilisation qui en découleront.

- **La présente délibération** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

16 – Proposition de convention d'utilisation du domaine public :

Ce point est ajourné. Le projet sera présenté en préalable à l'association des commerçants.

17 – Subvention exceptionnelle à La coopérative Scolaire de l'école maternelle de Cajarc :

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** de verser une subvention exceptionnelle de cent trente-trois euros (133 €) à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Cajarc pour participation à un spectacle (Noël 2013).
- **autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
- **La présente délibération** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

18 – Questions diverses :

A – Aménagement d'une zone d'activité :

M. le Maire s'adresse à M. Arnaud Magné, Vice Président de la Commission des affaires économiques ; il lui demande de faire un point sur l'avancement du dossier qu'il mène relatif à la création d'une zone d'activité. M. Magné signale qu'actuellement, ce dossier n'a pas évolué, qu'il s'est fixé d'obtenir, en priorité, le reclassement des terrains limitrophes à la zone artisanale en terrains constructibles afin de permettre une extension de cette zone. Pour cela, il recherche des photos aériennes du secteur, durant la crue de 2003, pouvant justifier d'un risque d'inondation minoré à cet endroit. M. Le Maire souligne qu'il sera difficile de faire modifier la décision de la préfecture, dont les services, à sa demande, sont déjà venus sur site et ont formulé un refus catégorique. Seules seraient autorisées de nouvelles construction ou extension de l'existant à la condition que celles-ci soient situées dans le périmètre de la Z.A. défini dans le PLU. Dans tous les cas, les nouvelles constructions devront respecter la côte de référence définie dans le règlement du PPRi.

Par ailleurs, M. le Maire interroge M. Magné sur la possibilité, qu'il avait évoquée durant la campagne électorale, de créer une zone d'activité aux 4 routes de St Chels. M. Magné précise qu'il en est resté à une recherche plus locale, sur le territoire de la Commune.

B - Précisions au sujet des tarifs de l'EHPAD :

Afin d'éviter toute mauvaise interprétation, M. le Maire souhaite apporter une précision au sujet de l'évolution des tarifs de l'EHPAD. Il précise que les tarifs inchangés en janvier 2015, ont subi une hausse à partir de juillet 2015, intégrant le rattrapage des 6 mois précédents. En janvier 2016, ils subiront un réajustement à la baisse.

C - Sapins de Noël :

Il est décidé que les sapins de Noël seront installés uniquement devant les commerces qui en exprimeront le souhait. La place du Foirail retrouvera un seul et grand sapin. Il est proposé d'en placer un à Gaillac si les habitants acceptent de le décorer.

.....